



Vente par correspondance et jeu

Par **Geogeo du 35**, le **03/06/2009 à 18:31**

Bonjour, rnIl me semble qu'il y a une loi qui stipule que les jeux doivent être distinct du bon de commande. rnSi OUI, pouvez vous me donner le N° de l'ARTICLE du Droit Civil ou du Code de la Consommation

Par **ENG**, le **18/06/2009 à 14:59**

Bonjour Geogeo du 35, rn rnVous avez tout à fait raison. rn rnDans le cadre des opérations publicitaires réalisées sous forme écrite l'alinéa 2 de l'article L 121-36 du Code de la consommation prévoit que « le bulletin de participation doit être distinct de tout bon de commande de bien ou service ». rn rnLes articles suivants viennent également compléter ce formalisme. rn rn rnENG rn<http://consodroit.fr> rnBlog en droit de la consommation